

COMITÉ DE PARENTS

La **Garderies Les Deux Oursons** et la **Garderies Les Cinq Oursons** possèdent un nouveau comité de parents (CP) composé de cinq parents chacun, conformément à l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Constitution du Comité de parents GARDERIES LES DEUX OURSONS (Élus le 16 Octobre 2015, pour l'année scolaire 2015-2016)

- **Présidente:** Amina Zouag
Dirige les réunions et les activités du comité.
- **Secrétaire:** Ursula Heiss
Tient les procès-verbaux et coordonne les communications entre les membres du comité.
- **Trésorière:** Sonia Bornaves
Maintient un registre pour le suivi des levés de fonds et des dépenses, maintient le budget du CP.
- **Autres membres:**
Samar Khoury
Ibtissem Djaafri

Constitution du Comité de parents GARDERIES LES CINQ OURSONS (Élus le 16 Octobre 2015, pour l'année scolaire 2015-2016)

- **Présidente:** Joëlle Vallée
Dirige les réunions et les activités du comité.
- **Secrétaire:** Lamia Boudi
Tient les procès-verbaux et coordonne les communications entre les membres du comité.
- **Trésorière:** Estelle Caly
Maintient un registre pour le suivi des levés de fonds et des dépenses, maintient le budget du CP.
- **Autres membres:**
Azadeh Keschani
Renata Ribeiro

COMITÉ DE PARENTS

1 Les règles de fonctionnement du comité de parents (CP)

1.1 Règles de base qui permettent le respect des lois

- L'élection des membres du CP aura lieu autour du 15 octobre de chaque année.
- La garderie informera les parents des noms des nouveaux membres du CP, de leur rôle et responsabilités
- La garderie convoquera des réunions du CP au moins quatre fois par année.
- Dix (10) jours avant chaque rencontre, la garderie convoquera par écrit tous les membres du CP en précisant la date et l'heure ainsi que le lieu de la réunion.
- Lorsqu'une vacance survient au sein du comité, la garderie convoquera une réunion du comité afin que ce dernier comble la vacance en nommant, au siège vacant, une personne répondant aux exigences.
- La garderie conservera tous les documents relatifs au CP pour assurer un suivi et aussi s'assurer du respect des lois en vigueur.
- Un représentant, qui fait partie de chacun des CP, sera disponible pour la réception des besoins, des plaintes et/ou des commentaires des parents.
 - Le traitement des demandes ou plaintes sera fait par le CP, conjointement avec le responsable de la garderie.
 - La prise de décision sera faite par le CP, conjointement avec le responsable de la garderie.
 - Représentant pour le CP de la Garderie Des Deux Oursons : Samar Khoury
 - Représentant pour le CP de la Garderie Des Cinq Oursons : Azadeh Keschani

2 Le rôle et les responsabilités du comité de parents (CP)

2.1 Le CP est consulté sur tous les aspects touchant la garde des enfants reçus à la garderie, notamment sur (Loi 32):

- L'application du programme éducatif;
- L'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement ;
- La localisation ou le changement de localisation de l'installation ;
- L'aménagement et l'ameublement;
- Les services fournis;
- Le traitement des plaintes;
- Le choix des sorties;
- L'organisation des fêtes;
- Recommandations à la garderie en fonction des demandes/commentaires des parents;
- Etc.

COMITÉ DE PARENTS

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Réf :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//S_4_1_1/S4_1_1.htm

31. Le titulaire d'un permis de garderie doit former dans son installation un comité de parents composé de cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que lui-même, un membre de son conseil d'administration, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Toutefois, le titulaire de permis n'est pas tenu de former ce comité lorsque son conseil d'administration est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences prévues au premier alinéa.

2005, c. 47, a. 31; 2009, c. 36, a. 77.

32. Le titulaire de permis consulte le comité de parents sur tous les aspects touchant la garde des enfants reçus à la garderie, notamment sur :

- 1° l'application du programme éducatif ;
- 2° l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement ;
- 3° la localisation ou le changement de localisation de l'installation ;
- 4° l'aménagement et l'ameublement ;
- 5° les services fournis ;
- 6° le traitement des plaintes.

2005, c. 47, a. 32.

Réf :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//S_4_1_1/S4_1_1.htm

33. Le titulaire de permis doit convoquer par écrit tous les parents usagers à une assemblée pour l'élection de leurs représentants.

Cette assemblée est tenue dans les trois mois de la délivrance du permis et, par la suite, chaque année avant le 15 octobre.

2005, c. 47, a. 33.

COMITÉ DE PARENTS

34. Le comité de parents choisit un président et un secrétaire parmi ses membres. Le président dirige les réunions du comité et le secrétaire rédige les procès-verbaux.

Le titulaire de permis doit s'assurer que le comité se réunit au moins quatre fois par année. Le quorum est de trois membres.

Lorsque survient une vacance, le titulaire de permis convoque une réunion pour la combler.

2005, c. 47, a. 34.

35. Le comité de parents se dote d'un règlement intérieur.

Le gouvernement peut, par règlement, édicter des règles de fonctionnement d'un comité de parents.

2005, c. 47, a. 35.

36. Le titulaire de permis informe, par écrit, tous les parents usagers du nom des membres du comité de parents.

2005, c. 47, a. 36.

37. Le titulaire de permis doit convoquer une réunion du comité de parents par un avis écrit d'au moins 10 jours aux membres, indiquant la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les sujets qui y seront traités. Cet avis est aussi transmis aux parents.

2005, c. 47, a. 37.

38. Le titulaire de permis doit conserver pendant cinq ans, dans l'installation, les documents relatifs au comité de parents.

2005, c. 47, a. 38.

39. Aucun membre d'un comité de parents ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

2005, c. 47, a. 39.